

L'AMPHITHÉÂTRE DE FRÉJUS MENACÉ

En 2000 a été signé le Plan Patrimoine Antique entre l'État, le Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) et les collectivités territoriales, propriétaires de monuments antiques. Il s'agissait, dans le cadre de la décentralisation culturelle, de mettre en valeur une dizaine de grands monuments antiques comme les Antiques de Saint-Rémy, les édifices de spectacle d'Arles, de Cimiez, de Fréjus, d'Orange, de Vaison ou encore les cryptes paléochrétiennes de Notre-Dame-du-Bourg à Digne et de Saint-Victor à Marseille. Ces édifices correspondent à un patrimoine monumental remarquable mais insuffisamment étudié, aujourd'hui menacé par des dégradations multiples. Il fallait donc associer recherches archéologiques et rénovation architecturale dans des édifices classés Monuments Historiques qui font l'objet de la surveillance du Ministère de la Culture.

C'est dans ce cadre qu'a été lancé le projet de restauration et de valorisation de l'amphithéâtre de Fréjus. Cité dès le XVI^e s., en partie fouillé par un jeune architecte, Charles Texier en 1828-1829, l'édifice est inscrit en 1840 par Prosper Mérimée sur sa liste des Monuments Historiques, puis fouillé sporadiquement. Au cours de la première moitié du XX^e s., l'édifice, plus ou moins bien entretenu, est utilisé pour des pièces de théâtre, des opéras et des fêtes taurines. En décembre 1959, à la suite de la rupture du barrage de Malpasset, les eaux envahissent le monument mais sans entraîner de dégâts. Dans le cadre de la mise en valeur de ce secteur touché par la catastrophe, il est décidé de procéder au dégagement de la zone centrale de l'édifice. La fouille, menée par Paul-Albert Février, permit de retrouver le niveau antique de l'arène et de découvrir une fosse rectangulaire creusée dans son sol. Ces interventions furent suivies de restaurations qui, loin de mettre en valeur les vestiges, les dénaturèrent. P.-A. Février dénonça vivement cette entreprise menée sans aucune concertation avec les archéologues, dans le seul but d'aménager la *cavea* pour des spectacles contemporains : escaliers relevés à des niveaux aberrants, reconstruction totale de voûtes, d'arcades ou de gradins, tout cela réalisé dans un matériau de mauvaise qualité — du grés scié et non taillé, provenant non pas des carrières locales situées à 2 km de la ville, mais importé d'Italie (*Dossiers Histoire et Archéologie* n°116, mai 1987). Ces restaurations en dur se sont accompagnées de la mise en place, sur le grand côté nord-est de la *cavea*, de gradins en bois et de tubes métalliques posés sur des plots en béton pour accueillir un nombre toujours plus important de spectateurs venus pour des corridas, des concerts ou des pièces de théâtre.

C'est dans ce contexte qu'est lancé en 2005 le projet de conservation et de mise en valeur du monument piloté par l'architecte en chef des Monuments Historiques. Il est précédé, comme c'est le cas pour tous les édifices du Plan Patrimoine Antique, par des fouilles archéologiques menées d'avril 2006 à avril 2007 par le Service du patrimoine de la ville et l'Inrap sur un programme approuvé par la Commission Interrégionale de Recherches Archéologiques et la Commission Nationale des Monuments Historiques. Ces recherches ont abouti à la réalisation d'un relevé topographique complet de l'édifice, à de nombreuses observations sur l'entrée principale du monument, la tribune officielle et l'arène, ainsi qu'à des précisions essentielles sur la date de construction de l'édifice, — fin I^{er} s. /début du II^e s. ap. J.-C., soit 50 ans plus tard que ce qui était habituellement avancé — et à une belle publication, sous la plume de Michel Pasqualini, Robert Thernot et Hélène Garcia, dans la série des Mémoires Ausonius (n°22, Bordeaux 2010), intitulée *L'amphithéâtre de Fréjus. Archéologie et architecture. Relecture d'un monument*. Cette première partie du Plan patrimoine est une réussite. Qu'en est-il de la seconde partie, celle qui concerne la restauration de l'édifice ?

L'architecte en chef était en fait confronté à un double impératif : mettre les vestiges antiques à l'abri de la dégradation, tout en maintenant les possibilités d'utilisation de l'édifice de spectacle. Sans doute, du fait de la disparition des gradins sur tout le côté nord de la *cavea* adossée au rocher, le projet n'était-il pas facile à élaborer, d'autant plus que des dérestaurations étaient à envisager sur la partie sud. Face à plusieurs options possibles, l'architecte en chef a proposé de reconstruire, au-dessus des vestiges antiques en partie ruinés, gradins et murs porteurs dans un matériau contemporain, le béton — et notamment le béton profilé dont il loue la légèreté et la souplesse d'utilisation—. Ainsi répond-il à deux objectifs : protéger les vestiges antiques désormais situés sous les nouvelles structures et accueillir des spectacles.

Dès la présentation du projet en 2005, l'Inspecteur général des Monuments historiques s'était déclaré séduit par cette idée, tout en s'interrogeant sur la place des vestiges antiques face aux structures contemporaines. Le projet de l'architecte concerne en effet les trois volées de gradins de la *cavea* — les deux *maeniana* inférieurs comportant chacun 5 gradins et le troisième *maenianum* qui en offre 12 — complétées par une couverture et par la reconstitution des cinq travées de l'entrée principale dans laquelle seront aménagés les locaux nécessaires à l'accueil du public et aux représentations. Le projet aboutit ainsi à la mise en place d'une « enveloppe protectrice qui planera au-dessus des ruines mais ne les cachera pas », dans laquelle on pourra, conformément au souhait du maître d'ouvrage, la mairie de Fréjus,

accueillir jusqu'à 9 000 spectateurs. Il est évident que dans ce projet, la valorisation d'usage l'emporte sur la valorisation de l'édifice antique.

Les débats qui ont eu lieu lors de la séance de la Commission nationale des Monuments historiques Section Travaux du 7 novembre 2005 reflètent bien la perplexité de la plupart des membres devant ce projet qui « fait disparaître le monument antique sous une construction qui le recouvre et va le transformer radicalement et définitivement », comme le dit l'un d'eux. Cependant, tous semblent convaincus que la réutilisation de l'édifice est la meilleure garantie de sa protection, même au détriment, le reconnaissent-ils, de sa visibilité. Ainsi en viennent-ils à voter à l'unanimité, moins une abstention, en faveur de la première phase du projet qui correspond à l'installation des deux premiers *maeniana*. Pour la suite du projet — aménagement de l'entrée principale et troisième niveau de gradins — ils demandent des expérimentations qui devront recevoir l'aval de la commission.

Le chantier de restauration, confié à l'entreprise Eiffage, est lancé en novembre 2009 : au nord de l'arène, 2 000 m³ de rocher en place sont enlevés ; des tranchées sont ouvertes dans la *cavea* pour fonder les nouveaux murs, 3 600 m³ de béton sont coulés et un linéaire de 3 200 m de gradins en « béton fibré ultra-performant » est installé. Comme le soulignent des articles enthousiastes de Var-Matin (3 juillet et 30 novembre 2010), l'amphithéâtre a retrouvé son « lustre d'antan ». Pour un coût de 8 millions d'euros, payé pour moitié par l'État, les deux premières volées de gradins réinstallés peuvent accueillir 4 500 spectateurs. De nouveaux espaces permettent, grâce à des matériaux moins épais que les murs romains et la destruction du rocher sur lequel s'appuyait l'édifice au nord, la création de trois nouvelles coursives de circulation, de locaux techniques, de loges d'artiste, de vestiaires pour des matches de tennis, de boxe, des courses de vachettes, des concours hippiques... ou des corridas. Mais, prévient l'architecte en chef, « le niveau de protection des ruines ne sera obtenu qu'au terme d'une seconde phase » qui retrouvera le volume de l'édifice antique avec un troisième étage qui permettra d'accueillir en tout 9 000 spectateurs : ce projet devrait être inscrit au nouveau plan État-région-commune lancé en 2011.

Et les vestiges antiques, que deviennent-ils ? Ils sont devenus invisibles sous la coque en béton. Des associations de défense du patrimoine s'inquiètent ; Didier Rykner, dans un article de *La tribune de l'Art* du 22 juin 2010 dénonce cette reconstruction quasi complète d'un édifice antique ruiné qu'il assimile à un massacre patrimonial. L'Association « Les amis de Saint-Raphaël et de Fréjus » qui a enfin eu accès aux dossiers du Ministère de la Culture, dépose un recours, car elle a constaté « qu'en dépit d'un avis défavorable de la Commission nationale des Monuments Historiques du 15 juin 2009, les travaux actuellement menés

dépassent l'autorisation accordée en 2005 et 2009, notamment sur la tribune d'honneur en cours de reconstruction et les murs de coursive, altérant gravement l'intégrité du monument ».

Et la communauté archéologique ? Elle doit s'interroger sur cette réalisation et sur les choix qui l'ont motivée. Si l'architecte en chef considère qu'il a parfaitement respecté la Charte de Venise (1964) en développant la fonction d'accueil de l'édifice, gage d'une bonne conservation comme le préconise en effet l'Article 5, il n'est pas sûr qu'en installant un dispositif « ambitieux » destiné à l'accueil de 9 000 spectateurs, il ait sauvegardé l'intégrité du monument antique et contribué à sa mise en valeur : celui-ci reste en effet caché aux visiteurs, sauf à l'emplacement d'un observatoire prévu *ad hoc*. Plus grave, rien n'est prévu pour stabiliser les maçonneries antiques dégradées et, surtout, la mise en place de l'enveloppe protectrice apparaît comme un processus irréversible.

Or la Charte sur l'utilisation des lieux antiques de spectacle, adoptée à l'issue du Colloque International de Vérone en 1997 donne la priorité à la présentation et à la valorisation de ce patrimoine au public. Elle rappelle que les travaux de restauration doivent respecter l'intégrité du monument et ménager des zones de réserve en vue de la reprise ultérieure d'études. Elle recommande vivement le recours aux nouvelles technologies de l'information (restitution 3D ; dispositifs de réalité augmentée etc.) pour améliorer la compréhension du site et rendre sensible l'histoire du lieu. Autant d'approches impossibles à l'amphithéâtre de Fréjus, puisque les visiteurs évoluent dans une « maquette en vraie grandeur de l'élévation disparue », sans avoir accès aux restes eux-mêmes et en ayant sous les yeux, pétrifiée dans le béton, l'interprétation des vestiges conçue par l'architecte en chef. Face à cette situation paradoxale, on en vient à se dire qu'au lieu d'ensevelir l'édifice antique sous une maquette grandeur nature, on aurait pu construire celle-ci à côté de l'original, comme centre d'interprétation et édifice de spectacle contemporain.

Que faire maintenant ? Dix gradins en béton courent tout autour de l'arène. Et déjà se profilent des dispositifs liés à la seconde tranche de travaux, alors même que l'autorisation n'en a pas été accordée...Une seule solution possible : arrêter la « reconstruction » de l'amphithéâtre à la moitié inférieure de la *cavea*, ne pas restituer en treillage métallique et sur toute sa hauteur la façade monumentale de la grande entrée, rejeter une couverture bétonnée de plus de 6 000 m² et remettre enfin les vestiges antiques au centre du projet. Lors de sa séance du 15 juin 2009, la Commission des Monuments Historiques a voté à l'unanimité, moins deux abstentions, un avis défavorable au projet en l'état. Allons plus loin et refusons définitivement ce projet.

Françoise Dumasy, Professeur émérite, Université Paris-1

Liens utiles :

Pour voir des photographies :

<http://www.facebook.com/pages/les-arenas-de-Frejus/104427592941854>

Article de Didier Rykner, *La Tribune de l'Art*, juin 2010 :

<http://www.latribunedelart.com/a-quoi-sert-la-legislation-des-monuments-historiques-2-les-arenas-de-frejus-article002651.html>

EXTRAITS DE LA CHARTE DE VENISE

(Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites, II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adoptée par ICOMOS en 1965).

Article 5

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 9

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

Article 14

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.